

CONVENTION DE PARTENARIAT

> RENASUP

277, rue Saint Jacques 75005 Paris
Représenté par son président, **M. Fernand Girard**

Et

> La Fondation Saint Matthieu pour l'École Catholique

76, rue des Saints-Pères 75007 Paris
Représentée par son président, **M. Jean Huet**

PRESENTATION DES SIGNATAIRES

RENASUP : Réseau National d'Enseignement Supérieur Privé est un organisme de l'Enseignement Catholique au titre des articles 291 à 297 de son statut. Il a la forme d'une association Loi de 1901.

Le réseau fédère 515 établissements associés à l'Etat par Contrat tel que le prévoit la « Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés », dite « Loi Debré ». Il représente 62000 étudiants préparant des BTS BTSA, CGPE, divers diplômes d'état et en convention avec des universités françaises et étrangères des titres de niveau L3, tels que licences professionnelles, licences, Bachelors BA, titres du Répertoire National de la Certification Professionnelle...

Il développe également des formations associées avec des Grandes écoles et Grands Etablissements.

Les modes de préparation peuvent relever de la formation plein temps ou de l'alternance dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue.

RENASUP a pour but :

- ✓ De contribuer par tout moyen direct ou indirect, à faire exister et se développer un enseignement et une formation supérieurs privés, en réseaux locaux, territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux, notamment européens dans le cadre de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur, selon les accords dits « de Bologne »;
- ✓ De rassembler par région, selon les statuts types adoptés par le Conseil d'Administration de RENASUP, les établissements, proposant des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, des formations préparant

aux BTS, BTSA, d'autres formations de niveau Bac+3, des Diplômes d'Etat, des Diplômes nationaux, des titres de niveau supérieur etc.; de rassembler également les organisations reconnues dans le statut de l'enseignement catholique auxquelles ces établissements adhèrent.

- ✓ D'assister ces établissements dans leurs réflexions et leurs projets.
- ✓ De soutenir la mise en place de formations supérieures professionnelles ou professionnalisantes de niveau L3.

La Fondation Saint Matthieu pour l'Ecole Catholique (FSM) : Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 16 février 2010, la FSM a notamment pour but de :

- ✓ Collecter des fonds pour aider les établissements catholiques d'enseignement à financer les charges relatives à leurs investissements ;
- ✓ Mettre en œuvre les actions sociales, éducatives et caritatives en faveur de l'enseignement catholique
- ✓ Concourir plus généralement, à l'entraide au sein de l'enseignement catholique et réaliser à cet effet toutes opérations se rattachant au but poursuivi.

Pour atteindre ces buts, elle met notamment en œuvre les moyens d'actions suivants :

- ✓ L'appel à générosité publique : collecte de dons manuels, réception de legs, donations temporaires d'usufruit, etc. ;
- ✓ L'attribution à des associations concourant à la gestion d'établissements catholiques, de subventions, secours et aides remboursables permettant de financer leurs projets ;
- ✓ Le développement de toutes actions de coopération conforme à son objet social, avec des personnes morales publiques ou privées.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités par lesquelles RENASUP et la FSM coopéreront dans la mise en œuvre de projets locaux visant à favoriser l'accès et le succès dans les études supérieures de jeunes qui pour des raisons économiques, sociales, culturelles ou de cursus d'études pourraient y subir un handicap ou s'auto censurer.

Ces projets principalement dans le cadre des politiques publiques visant une plus grande égalité des chances dans l'accès aux études et notamment au travers des « Cordées de la réussite ».

Article 2 – Engagement des parties.

La FSM s'engage à mobiliser une enveloppe triennale de 100 000€ par an pour soutenir financièrement les projets sélectionnés selon les méthodes définies ci-après avec l'aide de RENASUP, dans le cadre des objectifs de la présente convention en faveur d'une plus grande égalité des chances face aux études supérieures.

RENASUP s'engage à mettre en œuvre un processus équitable de recensement et de sélection des projets éligibles au sein de son réseau en vue d'accéder au soutien financier engagé par la FSM.

Article 3 – Fonctionnement

RENASUP proposera à la FSM des axes prioritaires en lien avec les politiques publiques permettant d'atteindre les objectifs définis à l'article 2, en faveur d'une plus grande égalité des chances devant l'enseignement supérieur.

Sur les axes retenus en commun, RENASUP recense et sélectionne à partir d'un appel à projet sur tout le réseau, les projets éligibles.

Ces projets sont alors présentés à une commission mixte (RENASUP-FSM) qui examinera les projets et leurs

  2

aspects financiers. Dans le cadre de l'enveloppe définie à l'article 2, la Fondation restera seule juge de la détermination de l'engagement financier pour chaque projet retenu.

Les décisions étant prises, la FSM signera avec les établissements concernés, une convention portant sur l'exécution financière du projet retenu.

RENASUP évaluera et conseillera les projets en cours de réalisation et à l'échéance au travers de sa commission Assurance-Qualité. Les évaluations seront transmises à la FSM.

Article 4 - Actions développées

Elles pourront prendre des formes diverses, telles que sans que cette liste soit limitative :

1. Soutien financier aux actions de type « Cordées de la réussite ». Le soutien porte sur les actions des établissements supérieurs d'accueil vers les jeunes inscrits en 1ère et Terminale en termes de soutien scolaire, ouverture culturelle, aide aux choix d'orientation. Il porte également sur les actions de soutien et d'adaptation pendant le cursus d'enseignement supérieur. Amont et aval étant coordonnés.

Dans le cadre de cette convention, et des priorités énoncées par la **LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche**, et une attention particulière sera accordée aux actions visant à optimiser l'accès et la réussite des jeunes issus de Baccalauréat Professionnel en BTS.

2. Dans le cadre des objectifs de RENASUP et en cohérence avec la loi Enseignement Supérieur et Recherche citée plus haut, soutien aux jeunes issus de BTS souhaitant poursuivre leurs études vers le niveau L3.
3. Soutien des actions visant à aider les jeunes en matière d'insertion professionnelle via l'aide à la recherche de stage ou d'emploi et la mise en relation avec le monde professionnel.

Le soutien financier pourrait aussi résulter d'initiatives nouvelles ou d'autres actions.

Article 5 - Confidentialité

Les informations recueillies dans les établissements d'enseignement à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel.

Les parties s'obligent à en avertir leurs représentants. L'utilisation de ces informations en dehors de la présente convention ne peut intervenir sans le consentement exprimé des parties intéressées.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013
en deux exemplaires

Pour RENASUP



Président
M. Fernand GIRARD

Pour la Fondation Saint Matthieu
pour l'Ecole Catholique



Le Président
M. Jean Huet